



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 Janvier 2023 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Denis DUTRIAUX, M. Frédéric FLAMAND, Mme Audrey MOUFLET, M. Patrice CUGNIERE.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre 2022.

## 2. DÉPÔTS DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Départemental de déposer des dossiers de demande de subvention concernant :

- ↪ La deuxième phase de réhabilitation de la rue de la Misacard auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,
- ↪ La création de la voie douce rue de la Misacard auprès de la Région HDF,
- ↪ La construction d'un équipement couvert pour le tir à l'arc, auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région HDF et de la FFTA,
- ↪ La clôture du parking public en cours de création à côté de l'Eglise auprès de la Région HDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de laisser M. le Maire déposer les dossiers de demande de subvention concernant les travaux de la Misacard, l'équipement couvert et le parking auprès des organismes cités.**

## 3. INDEMNISATION AGENTS RECENSEURS 2023 :

M. le Maire propose d'indemniser les agents recenseurs et le coordonnateur communal selon le mode de calcul suivant :

- 723 logements à recenser x 4,70 € (tarif de 2017) = 3 398,10 €
- 3 398,10 € x 1,05 (augmentation du coût de la vie) = 3 568,00 €
- Montant arrondi à 3 600 €
- 3 600 € / 4 agents = 900 € / agent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Si tous les agents recenseurs arrivent à réaliser leur collecte en intégralité :**

- ↪ **D'indemniser tous les agents à hauteur de 900 € chacun,**

**Si un agent recenseur ne peut pas finir sa collecte :**

- ↪ **Son indemnisation sera calculée selon son état d'avancement,**
- ↪ **Les logements restants seront répartis entre les autres agents,**
- ↪ **Le solde de son indemnisation sera versé aux autres agents et calculé au prorata du nombre de logements collectés.**

## 4. ACQUISITION ET RETROCESSION DE TERRAINS A LA CAVÉE MARGOT:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier, à la demande du notaire, la délibération prise en réunion le 9 Juin 2022 concernant l'acquisition et la rétrocession de différentes parcelles de la Cavée Margot.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- ↪ **De prendre acte de la rétrocession des parcelles H 1093 et H 1612 (réseaux et espaces verts) de la citée Cavée Margot au profit de la Commune pour un montant de 20 €, les frais de notaire en sus pour CLESENCE,**
- ↪ **De classer dans le domaine public de la Commune les H 1093 et H 1612,**
- ↪ **De prendre acte de la rétrocession de la parcelle H 1608 au profit de CLESENCE pour un montant de 10 €, les frais de notaire à la charge de CLESENCE,**
- ↪ **De réaliser la servitude du réseau gaz par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de CLESENCE,**
- ↪ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## **5. REGLEMENTATION A LA VIABILISATION TERRAINS ET CONSTRUCTIONS :**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'instaurer une réglementation concernant la viabilisation des terrains et constructions et de l'ajouter dans le règlement du PLU.

En effet, il est nécessaire de demander aux propriétaires de contacter, selon leurs besoins, tous les organismes de services en même temps afin que ces derniers puissent réaliser une tranchée commune pour :

- L'électricité,
- L'eau et l'assainissement,
- Le gaz,
- La télécommunication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de réglementer la viabilisation des terrains et constructions par l'obligation aux propriétaires de contacter, selon leurs besoins, tous les organismes de services en même temps afin que ces derniers puissent réaliser une tranchée commune. Cette réglementation sera également ajoutée dans le PLU.**



30 JAN. 2023

Le Maire,

Laurent MAROT